

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-094** **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2026, le jeudi 7 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**  
**Date de convocation : jeudi 30 avril 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN**  
**Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 72 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 81**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Daniel FABRE, Daniel GUEUR (*à partir de la délibération n°2026-077*), Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Sylvie SONNERY, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Sylvaine SELLY, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI (*jusqu'à la délibération n°2026-077*), Franck VOLLAT, René GOUHIER, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Patrick PARPETTE, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2026-098*), Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-073*), Estelle BARBARIN, Cécile VIGIER, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Liliane FALCON (à Christian de BOISSIEU), Philippe BROYER (à Daniel FABRE), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Alexia MACREZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Florence RIESSER (à Émilie LAGRUT), Patrick MILLET (à Marcel JACQUIN), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Nathalie MICOLAS).

**Étaient excusés et suppléés :** Mireille MARTINEZ (par Sylvaine SELLY), Emmanuel SIMONNET (par René GOUHIER), Béatrice DALMAZ (par Patrick PARPETTE), Éric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY).

**Était excusé :** Serge GARDIEN.

**Étaient absentes :** Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT.

**Objet : Représentation au sein de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations n°2018-167 du 27 septembre 2018, n°2019-020 du 14 mars 2019 et n°2020-100 du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

Par les délibérations n°2018-167 et n 2019-020, le Conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale (« SEML ») Plaine de l'Ain Développement ayant notamment pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, et plus particulièrement sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux. Des demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager sont en cours d'instruction pour passer à une phase opérationnelle d'urbanisation.

Le capital social de la société d'économie mixte se répartit entre la Communauté de communes et des partenaires privés de la manière suivante :

- La Communauté de communes Plaine de l'Ain, à hauteur de 80 % du capital social de la SEM soit 500 000 €, par réalisation d'apports fonciers et numéraires ;

.../...

- La SERL@immo (Groupe SERL), à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe Vicat, à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe BRUNET, à hauteur de 6,6 % du capital social de la SEM, par apports de 41 666 euros.

L'intérêt pour la Communauté de communes du portage des opérations par une société d'économie mixte réside dans le fait de conserver la maîtrise de la gouvernance du foncier ou des projets immobiliers, de bénéficier de l'expérience d'acteurs privés et de limiter le risque par des sociétés dédiées filiales de la SEM. La constitution d'une telle SEM permet également de diversifier les sources de financement (financement public direct et indirect, fonds privés, possibilité pour la SEM de participer à des appels à projet, etc.).

Conformément aux statuts de Plaine de l'Ain Développement, la société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres, dont cinq (5) représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté de communes, seul actionnaire public de la SEM, dispose ainsi de cinq (5) sièges au conseil d'administration de la société, et opère de ce fait un contrôle portant sur la gestion de la société, sa situation financière et la mise en œuvre des actions, en considération de l'intérêt général et des enjeux du territoire. Les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration sont désignés et éventuellement révoqués par elle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Jean-Louis GUYADER comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et renouvelle ainsi son mandat.
- DÉSIGNE M. Daniel FABRE comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.
- DÉSIGNE M. Lionel KLINGLER comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.
- DÉSIGNE M. Éric GAILLARD comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.
- DÉSIGNE M. Alexandre NANCHI comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.

Et

- DÉSIGNE M. Lionel CHAPPELLAZ comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et M. Jean-Pierre GAGNE pour éventuellement le suppléer.
- AUTORISE M. Jean-Louis GUYADER à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 MAI 2026  
Publiée le 13 MAI 2026*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**  
**Pour le président et par délégation,**  
**Le 1<sup>er</sup> vice-président,**  
**Marcel JACQUIN**

